

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 203 Rect.

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 23

Après le mot :

« article »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.